

COMPTE RENDU AUDIENCE CGT MINISTERE DROITS DES ORIGINAIRES D'OUTRE-MER

A la demande de la fédération, nous avons obtenu un rendez-vous au ministère avec la DGOS (Direction Générale de l'Organisation des soins) le 23 mai 2014.

La délégation CGT était composée : Anne Taquet, Caroline Ferreira, Rose May Rousseau

INTERVENTION CGT

Nous avons introduit notre ***argumentaire par un rappel sur la mémoire du crime contre l'humanité qu'a constitué l'esclavage ; l'histoire de la migration économique organisée par l'état Français des originaires d'outre mer (BUMIDOM, ANT) et replacé l'octroi du congé bonifié dans le cadre de cette histoire.***

Le congé bonifié relevant également de la réparation pour les originaires d'outre mer, descendants des esclaves de la traite négrière.

Nous avons aussi rappelé que les ***originaires d'outre mer par ces congés contribuent à faire fonctionner l'économie aussi bien sur le sol de l'hexagone que dans les pays d'outre mer, et qu'un droit social n'est pas qu'un coût économique mais un investissement à terme.***

Ensuite, La CGT a fait remonter les difficultés croissantes que rencontrent les originaires d'outre-mer dans les établissements sur l'ensemble du territoire, pour faire valoir leur droit aux congés bonifiés, et les inégalités de traitement de ce droit qui se développent à l'intérieur de la Fonction publique.

Nous avons pointé les ***conséquences négatives sur le climat social des établissements se traduisant par une discrimination*** envers ces femmes et ces hommes aussi bien à l'embauche que pour l'application de ce droit.

Les agents se voient opposés entre eux par l'encadrement sur les droits ; les ***réflexions et attitudes racistes se banalisent et se multiplient***, dans un contexte où comme nous l'avons également souligné, les thèses populistes et fascistes progressent dangereusement.

Ce qui aboutit à des situations et un climat déplorables pour les équipes de travail.

NOUS AVONS PORTE DEUX EXIGENCES ESSENTIELLES :

- ***les textes ne doivent plus être interprétables*** par les directions
- la nécessité d'une ***égalité de traitement des fonctionnaires sur l'ensemble du territoire.***
- Nous avons également revendiqué ***l'abrogation à terme de la notion de résidence habituelle et des CIMM*** (Centre des intérêts Moraux et Matériels) Cette exigence sera réaffirmée au Conseil Commun de la Fonction Publique ; ces textes ne pouvant être modifiés que par les 3 versants de la Fonction Publique

EN REPONSE, LE MINISTERE :

- ***Tient à préciser d'emblée que le droit à Congé Bonifié s'applique à l'identique dans l'hexagone sur Mayotte ;***
- ***S'engagement dans la rédaction d'une instruction de rappel ou circulaire adressée aux établissements*** en ce sens ;

- **Rappelle la jurisprudence de 1998** qui à fait suite à la décision du conseil d'état en 1992 (sur l'affaire Thénar évoquant les CIMM, et la résidence habituelle pour refuser le droit.) Cette dernière étant appliquée injustement, sans tenir compte de la jurisprudence de 98 (faisceaux d'indices), entre autres.
- **S'engage également à intervenir auprès des établissements où nous rencontrons des difficultés.** La DGOS nous demande de lui soumettre ou faire remonter les dossiers locaux litigieux

Enfin, la délégation CGT a demandé une rencontre avec le ministère sur les aspects plus techniques et revendicatifs sur l'organisation des congés bonifiés (repos précédents le départ, le fret, le paiement de la cherté de vie ou 40 % de vie chère, les 10 jours pour événements familiaux etc...).

Ceci afin d'harmoniser au-delà des textes les acquis sur l'ensemble des établissements, et réaliser une véritable équité dans l'application du droit.

La CGT devra préparer cette liste de revendications pour une date ultérieure de rencontre avec la DGOS.

Nous avons soulevé que, **compte tenu des effectifs, les «nécessités de service» étaient aujourd'hui systématiquement opposées aux agents pour refuser leur départ en congé bonifié.**

La DGOS estime qu'il s'agit d'une « vraie question » à l'étude, sur laquelle ils sont de plus en plus interpellés par les représentants syndicaux.....

Nota :

Vous trouverez ci-joint le courrier du ministère adressé à Nathalie GAMIOCHIPI, secrétaire Générale de la fédération précisant l'interprétation des textes, en particulier sur l'arrêt du Conseil d'Etat de 1992 (concernant l'affaire TENAR qui a été contredit par d'autres décision) et sur l'extension automatique de ce droits aux originaires de Mayotte.